

## **IDI**

Société en Commandite par Actions au capital de 51 272 969,50 €  
Siège social : 18 avenue Matignon – 75008 PARIS  
RCS PARIS B 328 479 753

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 30 juin 2008 à 10h15 au siège social 18 avenue Matignon, 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ***Au titre de l'assemblée générale ordinaire***

- Lecture des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ;
- Présentation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 ;
- Quitus à la Gérance ;

#### ***Au titre de l'assemblée générale extraordinaire***

- Modification de la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
- Modification de la durée du mandat des censeurs ;

#### ***Au titre de l'assemblée générale ordinaire***

- Renouvellement du mandat de certains membres du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

#### ***Au titre de l'assemblée générale extraordinaire***

- Autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;

#### ***Au titre de l'assemblée générale ordinaire***

- Pouvoirs.

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### **Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'il lui ont été présentés et le résultat dudit exercice qui se traduit par un bénéfice net de 47°463°557 €.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende**

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Report à nouveau	7 161 080
Bénéfice net de l'exercice	47 463 557
<b>Soit un solde disponible de</b>	<b>54 624 637</b>

Ce bénéfice sera réparti de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale	788 098
Dotation aux autres réserves	20 637
Dividende à l'associé commandité (article 36 des statuts)	1 269 737
Dividende aux actionnaires commanditaires	7 943 700
Report à nouveau	44 602 465
<b>Total égal au disponible</b>	<b>54 624 637</b>

L'Assemblée fixe en conséquence pour cet exercice le dividende pour les actionnaires commanditaires à 1,10 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 30 juin 2008. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts.

Si au moment du paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le report à nouveau.

Il est rappelé les dividendes distribués aux actionnaires commanditaires au cours des trois exercices précédents :

<b>Exercice (en euros)</b>	<b>Dividende</b>
2004	0,70 <sup>(1)</sup>
2005	2,85 <sup>(1)</sup>
2006	0,95 <sup>(2)</sup>

(1) Dividende éligible à l'abattement de 50 % pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts.

(2) Dividende éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques remplissant les conditions prévues à l'article 158-3° du code général des impôts.

### **Troisième résolution - Approbation des conventions visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### **Quatrième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, des rapports du Conseil de Surveillance, de la Gérance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'il lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net du Groupe de cet exercice à 37 481 000 €.

### **Cinquième résolution - Quitus de la gérance**

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion à la Gérance de la Société pour l'exercice écoulé.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Sixième résolution - Modification de la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance**

L'assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire à trois ans la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et de modifier l'article 19-1 ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 19 - Composition et nomination du Conseil de Surveillance

1. Il est institué un Conseil de Surveillance composé de trois membres au moins et de douze au plus, choisis parmi les actionnaires n'ayant pas la qualité d'associés commandités.

En cours d'existence de la société, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou réélus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les actionnaires ayant la qualité de commandités ne peuvent participer à leur désignation.

La durée de leurs fonctions est de trois années ; elle prend fin à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus de 75 ans et le nombre de membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Si un membre en fonctions vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Les actionnaires ayant la qualité d'associés commandités ne peuvent participer à leur révocation.

Les membres du Conseil de Surveillance qui, au cours de leurs mandat viendraient à cesser d'être actionnaires deviendraient de plein droit démissionnaires."

#### **Septième résolution - Modification de la durée du mandat des censeurs**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire à trois ans la durée du mandat du censeur et de modifier l'article 24-2 ainsi qu'il suit :

#### **"ARTICLE 24 - CENSEURS**

2. Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance, et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence ne puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils sont nommés pour trois ans, et rééligibles, la durée de leur mandat s'appréciant comme celle des membres du Conseil de Surveillance ; ils sont librement révocables par l'assemblée générale ordinaire. Les actionnaires ayant la qualité d'associés commandités ne peuvent participer à la révocation des censeurs".

#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **Huitième résolution - Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis GERONDEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de renouveler le mandat de M. Jean-Louis GERONDEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

#### **Neuvième résolution - Nomination de Mme Luce GENDRY en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer Mme Luce GENDRY en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

#### **Dixième résolution - Renouvellement du mandat de M. Jean GATTY**

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de renouveler le mandat de M. Jean GATTY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### **Onzième résolution - Renouvellement du mandat de M. Christian SCHLUMBERGER**

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de renouveler le mandat de M. Christian SCHLUMBERGER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Douzième résolution - Renouvellement du mandat de M. Renaud GIRARD**

Comme conséquence de l'adoption de la septième résolution, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de renouveler le mandat de M. Renaud GIRARD, en qualité de censeur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Treizième résolution - Nomination de M. Patrice de MAISTRE en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer M. Patrice de MAISTRE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

### **Quatorzième résolution - Nomination de M. Gilles ETRILLARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer M. Gilles ETRILLARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

### **Quinzième résolution- Nomination de M. Bertrand VOYER en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer M. Bertrand VOYER en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

### **Seizième résolution - Nomination de M. François THOMAZEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer M. François THOMAZEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

### **Dix-septième résolution - Nomination de M. Aimery LANGLOIS-MEURINNE en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer M. Aimery LANGLOIS-MEURINNE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

### **Dix-huitième résolution - Nomination de M. Michel BOLLORE en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer M. Michel BOLLORE en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

### **Dix-neuvième résolution - Nomination de M. Olivier DOUSSET en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de nommer M. Olivier DOUSSET en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (en cas d'adoption de la sixième résolution) ou de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou 2013 selon le cas.

### **Vingtième résolution - Fixation du montant des jetons de présence**

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance et le Censeur à 42 672 € à compter de l'exercice en cours.

### **Vingt-et-unième résolution - Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007 par le vote de sa septième résolution, autorisant la Gérance à acheter des actions de la Société,
- autorise la Gérance à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 50 euros. En conséquence, le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser 33 818 050 euros. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annuler les titres rachetés par voie de réduction du capital ;
- attribuer les titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, (i) dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (ii) au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise, ou (iii) en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la société, aux porteurs desdites valeurs mobilières ;
- conserver les actions de la société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- animer le marché secondaire des titres de la Société et procéder à la régularisation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un

contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par la Gérance pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Vingt-deuxième résolution - Autorisation donnée à la Gérance de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise la Gérance à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation des actions achetées en application de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée, et/ou de la 7e résolution de l'Assemblée générale Ordinaire du 28 juin 2007, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs à la Gérance, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### Vingt-troisième résolution - Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les publications légales et accomplir toutes formalités.

\* \* \*

En application de l'article L. 225-105 du Code de commerce les actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou à CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par le conseil des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par le conseil des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la loi par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou

auprès de CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le gérant*